

**Département des Yvelines  
Commune d'Auffargis**

**Enquête publique E19000029 /78  
du 3 juin au 4 juillet 2019**

**PARTIE C – ANNEXES**

- **Annexe 1** :  
Décision n° E19000029 /78 du 18 mars 2019 de M<sup>me</sup> la Présidente du tribunal administratif de Versailles.
- **Annexe 2** :  
Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique n°19-026 du 2 avril 2019.
- **Annexe 3** :  
Courrier du 4 mars de l'ARS à M. le Préfet des Yvelines
- **Annexe 4** :  
Courrier du 14 mars de M. le Préfet des Yvelines au Président du TA de Versailles.
- **Annexe 5** :  
Lettre d'envoi du dossier à la commune d'Auffargis
- **Annexe 6** :  
Parutions dans la presse régionale
- **Annexe 7** :  
Certificats d'affichage et photos des affiches
- **Annexe 8** :  
Exemple de courrier SIERC pour l'enquête parcellaire
- **Annexe 9** :  
Courrier retourné et avis de réception non datés
- **Annexe 10** :  
Courrier SAFEGE du 29 mai à la Mairie d'Auffargis
- **Annexe 11** :  
Extraits du procès-verbal de synthèse des observations (4 premières pages)
- **Annexe 12** :  
Feuille de cadastre utilisée par l'hydrogéologue agréé
- **Annexe 13** :  
Facture type de distribution d'eau à Auffargis (rapport 2015)
- **Annexe 14** :  
AAC et périmètres de protection

**Annexe 1 : Décision n° E19000029 /78 du 18 mars 2019 de Mme la  
Présidente du tribunal administratif de Versailles**

**MINUTE**

DECISION DU

18 mars 2019

N° E19000029 /78

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 15 mars 2019, la lettre par laquelle le préfet des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Enquête relative à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau, d'utilisation et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine et à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine du forage Saint Benoît situé sur la commune d'Auffargis ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Jacques BERNARD BOUISSIERES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet des Yvelines et à M. Jacques BERNARD BOUISSIERES.

Fait à Versailles, le 18 mars 2019

La Présidente,  
  
Mme MASSIAS



**Annexe 2 : Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique  
n°19-026 du 2 avril 2019**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 19-026 portant ouverture d'une enquête publique unique  
préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux, d'utilisation et de traitement de  
l'eau en vue de la consommation humaine,  
à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines,  
et à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de  
l'eau destinée à la consommation humaine  
et enquête parcellaire**

**Concernant la commune d'AUFFARGIS  
Lieu-dit SAINT BENOIT**

Forage n° 02186X0032

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code minier ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014153-0010 du 2 juin 2014, relatif au cinquième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2014 par laquelle le syndicat des eaux de la région de Cernay-la-Ville (S.I.E.R.C) a demandé que soient engagées les procédures d'autorisation de prélèvement d'eau et d'utiliser et de traiter l'eau pour la consommation humaine, ainsi que les déclarations d'utilité publique de dérivation des eaux et des périmètres de protection du forage St Benoit ;

**Vu** le dossier déposé au guichet unique de l'eau par le syndicat des eaux de la région de Cernay-la-Ville (S.I.E.R.C) , en date du 5 mai 2017 complété le 5 avril 2018;

**Vu** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date de juin 2015 ;

**Vu** l'ordonnance de monsieur le président du tribunal administratif de Versailles du 19 mars 2019, nommant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

**Considérant** que le dossier est jugé régulier et complet ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique**

Une enquête publique unique sera ouverte **du lundi 3 juin 2019 à 8 heures 30 au jeudi 4 juillet 2019 à 17 heures 30 inclus**, soit 32 jours consécutifs, dans le département des Yvelines, sur les communes d'Auffargis et de Vieille-Eglise-en-Yvelines (78), sur la demande présentée par le syndicat des eaux de la région de Cernay-la-Ville (S.I.E.R.C) – 2 rue de l'Église 78720 CERNAY-LA-VILLE qui portera sur :

- L'autorisation de distribuer et traiter l'eau du forage de Saint Benoit au titre du code de la santé publique

- La déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée au titre du code de la santé publique
- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement
- l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

#### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Par ordonnance en date du 19 mars 2019 du tribunal administratif de Versailles, Mr Jacques BERNARD-BOUISSIERES, ingénieur conseil, est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

#### **Article 3 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires d'Auffargis et de Vieille-Eglise-en-Yvelines, dans les mairies et dans les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires d'Auffargis et de Vieille-Eglise-en-Yvelines adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage d'un avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'ouvrage projeté et visible de la voie publique.

#### **Article 4 : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'incidence environnementale, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies des communes désignées lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture des mairies précitées, désignées comme lieu de permanence et consigner ses observations, propositions et contre-propositions concernant l'utilité publique du projet, ou sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires sur le registre.

Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'attention de Monsieur Jacques BERNARD-BOUSSIÈRES, à la mairie d'AUFFARGIS– Place de la Maire 78610 AUFFARGIS - siège de l'enquête, avant la date de clôture fixée au 4 juillet 2019 à l'heure mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante : <http://forage-saint-benoit-auffargis.enquetepublique.net/>

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : [forage-saint-benoit-auffargis@enquetepublique.net](mailto:forage-saint-benoit-auffargis@enquetepublique.net)

#### **Article 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête**

Le dossier est également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau) .

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées à : Madame Chantal RANCE, présidente du S.I.E.R.C – 2, rue de l'Église 78720 CERNAY-LA-VILLE- Tel. 06.82.00.62.14), courriel : [chrance@wanadoo.fr](mailto:chrance@wanadoo.fr)

#### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour entendre toute personne intéressée, dans les locaux de la mairie de , aux jours et heures suivants :

##### **AUFFARGIS**

- le jeudi 6 juin de 14h30 à 17h30
- le samedi 22 juin de 9h à 12h
- le jeudi 4 juillet de 14h30 à 17h30

##### **VIEILLE EGLISE EN YVELINES**

- le jeudi 13 juin de 14h30 à 17h
- le samedi 29 juin de 10h à 12h

#### **Article 7 : Notification du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires**

Il sera fait, par le pétitionnaire, notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire dans les mairies d'Auffargis et Vieille-Eglise-en-Yvelines par plis recommandés avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête parcellaire, dont le domicile sera connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire concerné qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail.

Ces formalités devront être effectuées dans les meilleurs délais afin de permettre aux propriétaires de signer l'avis de réception avant le début de l'enquête.

#### **Article 8 : Identification des propriétaires**

Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle prévue à l'article 7 du présent arrêté devront fournir toutes indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

#### **Article 9 : Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes concernées seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Article 10 : Clôture des registres d'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront transmis par les maires dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

#### **Article 11 : Rapport et conclusion de l'enquête**

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé pour chaque enquête, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés des registres et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête des mairies.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider.

**Article 12 : Communication du rapport d'enquête**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, dans les mairies d'Auffargis et de Vieille-Eglise-en-Yvelines aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet des services de l'état dans les Yvelines ([www.yvelines.gouv.fr/Publications](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications))

**Article 13 : Autorité décisionnaire compétente** Le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral. La déclaration d'utilité publique imposera des servitudes d'utilité publique sur les documents d'urbanisme des communes concernées.

**Article 14 : Décision**

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du C.O.D.E.R.S.T départemental, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

**Article 15 : Frais de l'enquête publique**

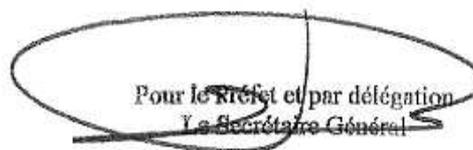
Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation des commissaires enquêteurs sont à la charge du maître d'ouvrage.

**Article 16 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le délégué territorial des Yvelines de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires, le maire d'Auffargis, le maire de Vieille-Eglise-en-Yvelines et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 2 AVR. 2019

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

**Annexe 3 : Courrier du 4 mars de l'ARS à M. le Préfet des Yvelines.**



Délégation départementale  
des Yvelines

Affaire suivie par : Sophie FABER

Département Veille et sécurité sanitaire

Courriel : ars-dd78-cssm@ars.sante.fr

Téléphone: 01 30 97 73 52

Télécopie : 01 39 49 48 10

PJ : - Fiche synthétique  
- Notice explicative et projet d'arrêté préfectoral  
- Dossiers de DUP (8)

**Objet :** Déclaration d'utilité publique de périmètres de protection de captage – Captage de Saint-Benoit - Mise à l'enquête publique

Monsieur le Préfet,

Le Conseil départemental des Yvelines a déposé auprès du guichet unique de l'eau de la Direction départementale des territoires des Yvelines un dossier de demande d'autorisation d'utilisation du forage de Saint-Benoit pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, au titre du Code de la Santé publique pour le compte du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Cernay-la-Ville (SIERC). Les périmètres de protection de ces ouvrages d'eau destinée à la consommation humaine sont situés sur la commune d'Auffargis et de Vieille-Eglise-en-Yvelines(78) et doivent être déclarés d'utilité publique.

Une enquête publique est nécessaire pour :

- l'autorisation de prélever l'eau dans la nappe, au titre du Code de l'Environnement, rubrique 1.1.2.0. ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement des eaux souterraines, au titre du Code de l'Environnement ;
- la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, au titre du Code de la Santé publique ;
- l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine au titre du code de la santé publique ;

Je vous prie de bien vouloir faire procéder à la nomination du commissaire enquêteur et engager l'enquête publique.

A cette fin, vous trouverez ci-joint :

- le projet d'arrêté préfectoral proposé par le département veille et sécurité sanitaire, après enquête interservices ;
- la notice explicative destinée au public ;
- le dossier complet déposé par le Conseil départemental.

Le département Veille et sécurité sanitaire de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, mes salutations distinguées.

Le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Copie : - SIERC  
- le Guichet unique de l'eau

Dr Marc PULIK



**Annexe 4 : Courrier du 14 mars de M. le Préfet des Yvelines  
au Président du TA de Versailles**



**Préfecture**  
Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Versailles, le 14 MARS 2019

Affaire suivie par : Isabelle LAFON  
☎ : 01.39.49.72.59  
✉ : [isabelle.lafon@yvelines.gouv.fr](mailto:isabelle.lafon@yvelines.gouv.fr)

Le Préfet des Yvelines

à

Madame la présidente  
du tribunal administratif de Versailles  
Bureau des commissaires enquêteurs

Objet : Demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour une enquête publique  
au titre de la loi sur l'eau.(autorisation environnementale)

Pièces jointes : 2

- Rapport du service instructeur
- Dossier de demande

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau, d'utilisation et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine et à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine du forage Saint Benoît situé sur la commune d'Auffargis.

Dans ce dossier, j'envisage l'ouverture d'une enquête publique du lundi 3 juin 2019 au jeudi 4 juillet 2019 inclus, sur les communes d'Auffargis et de Vieille-Eglise-en-Yvelines.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir faire procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Les honoraires et les frais engagés par le commissaire enquêteur sont à la charge du syndicat des eaux de la région de Cernay-la-Ville (S.I.E.R.C) sis Mairie de Cernay-la-Ville – 2, rue de l'Église 78720 CERNAY-LA-VILLE représenté par sa présidente madame Chantal RANCE – tél : 06.82.00.62.14 - Courriel : [chrance@wanadoo.fr](mailto:chrance@wanadoo.fr)

A l'issue de l'enquête, la décision relative à l'indemnisation du commissaire enquêteur sera à lui transmettre en vue du règlement.

Pour votre information, je vous prie de trouver ci-joint le rapport de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé des Yvelines, service instructeur de la demande.

Le Préfet  
P/le Préfet et par délégation  
le chef du bureau de l'environnement  
et des enquêtes publiques



Karine PODYENCE

**Annexe 5 : Lettre d'envoi du dossier à la commune d'Auffargis**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Versailles, le

Affaire suivie par : Isabelle LAFON

☎ : 01.39.49.72.59

✉ : [isabelle.lafon@yvelines.gouv.fr](mailto:isabelle.lafon@yvelines.gouv.fr)

Le Préfet des Yvelines

à

Monsieur le Maire d'Auffargis

**Objet :** Enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à l'autorisation de prélèvement des eaux, d'utilisation et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine, à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, et à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine et enquête parcellaire concernant le forage Saint Benoit à Auffargis (78)

**P.J :** 1 dossier pour mise à disposition du public + 1 dossier pour votre conseil municipal + pièces annexes

Je vous informe qu'au titre de la loi sur l'eau, le syndicat des eaux de la région de Cernay-la-Ville (S.I.E.R.C) , a présenté une demande d'autorisation relative au projet cité en objet.

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation sera ouverte du **lundi 3 juin 2019 à 8 heures 30 au jeudi 4 juillet 2019 à 17 heures 30 inclus**, sur le territoire de votre commune que j'ai désignée comme **siège de l'enquête**. Pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur le projet pourront être portées sur le registre ou également adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié à la mairie d'Auffargis , afin d'être annexées au registre.

Dans cette perspective, je vous adresse les éléments suivants :

- l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique,
- le dossier qui sera mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête,

- 5 avis d'enquête à faire apposer à la mairie et dans les lieux habituels d'affichage **au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (le 20 mai 2019 au plus tard)** et ceci pendant toute sa durée. J'appelle votre attention sur le fait que **le défaut d'affichage est une cause d'annulation de la procédure d'enquête publique.**
- le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- le procès-verbal d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité, à retourner sous le présent timbre, dûment complété, à la fin de l'enquête.

L'insertion de l'avis d'enquête sera effectuée, par mes soins, dans des journaux habilités dans le département à publier les annonces judiciaires et légales, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête. Un second avis paraîtra, dans ces journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (article R181-38) et de l'arrêté d'ouverture d'enquête (article 9), je vous invite dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête à solliciter l'avis de votre conseil municipal sur la demande d'autorisation.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif, siègera dans votre mairie pour recevoir directement les observations du public, aux jours et heures suivants :

- le jeudi 6 juin 2019 de 14h30 à 17h30
- le samedi 22 juin 2019 de 9h à 12h
- le jeudi 4 juillet 2019 de 14h30 à 17h30

Cette formalité est essentielle et le commissaire enquêteur doit effectivement se déplacer. Afin de faciliter sa tâche, je vous serais très obligé de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles, pour mettre à sa disposition, aux jours et heures indiqués par mon arrêté, un local pour y recevoir le public.

Le commissaire enquêteur relèvera le registre et les courriers annexés, lors de sa dernière permanence dans votre commune qui se tiendra à l'issue de l'enquête.

Je vous informe également qu'un registre électronique sera disponible à l'adresse suivante :

- <http://forage-saint-benoit-auffargis.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions pourront également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- [forage-saint-benoit-auffargis@enquetepublique.net](mailto:forage-saint-benoit-auffargis@enquetepublique.net)

Afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître, dans les plus brefs délais, toute difficulté que vous pourriez rencontrer durant cette procédure.

Le Préfet  
P/le Préfet et par délégation  
le chef du bureau de l'environnement  
et des enquêtes publiques

Karine PONDENCE

**Annexe 6 : Parutions dans la presse régionale**

Préfecture des YVELINES  
Direction de la Réglementation et des Elections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

autorisation de prélèvement des eaux,  
autorisation d'utilisation et de traitement de l'eau  
en vue de la consommation humaine,  
déclaration d'utilité publique des travaux  
de dérivation des eaux souterraines,  
déclaration d'utilité publique des périmètres de protection  
des captages de l'eau destinée à la consommation humaine  
et enquête parcellaire concernant le forage Saint-Benoît situé à AUFFARGIS.

Syndicat des eaux de la région de Cernay-la-Ville (S.I.E.R.C)  
2 rue de l'Église, 78720 CERNAY-LA-VILLE

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
FORAGE SAINT-BENOÎT À AUFFARGIS**

Par arrêté n° 19-026 du 2 avril 2019, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours est prescrite du lundi 3 juin 2019 à 8 heures 30 au jeudi 4 juillet 2019 à 17 heures 30 inclus sur les communes d'Auffargis et de Vieille-Église-en-Yvelines (78).

Le commissaire enquêteur est M. Jacques BERNARD-BOUSSIÈRES, ingénieur conseil. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines à l'adresse suivante : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau).

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

<http://forage-saint-benoit-auffargis.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

[forage-saint-benoit-auffargis@enquetepublique.net](mailto:forage-saint-benoit-auffargis@enquetepublique.net)

Le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'incidence environnementale est également consultable :

- Sur support papier dans les mairies d'Auffargis et de Vieille-Église-en-Yvelines, à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.

- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie d'Auffargis, place de la Mairie 78610 Auffargis, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie d'Auffargis.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies concernées lors des permanences suivantes :

**Mairie d'Auffargis**

- le jeudi 6 juin de 14 h 30 à 17 h 30
- le samedi 22 juin de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 4 juillet de 14 h 30 à 17 h 30.

**Mairie de Vieille-Église-en-Yvelines**

- le jeudi 13 juin de 14 h 30 à 17 h 00
- le samedi 29 juin de 10 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies d'Auffargis et de Vieille-Église-en-Yvelines à la préfecture, et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : à l'adresse suivante

[www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Mme Chantal RANCE, présidente du S.I.E.R.C, 2, rue de l'Église 78720 Cernay-la-Ville. Tél. 06 82 00 62 14. courriel : [chrance@wanadoo.fr](mailto:chrance@wanadoo.fr)

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://forage-saint-benoit-auffargis.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : [forage-saint-benoit-auffargis@enquetepublique.net](mailto:forage-saint-benoit-auffargis@enquetepublique.net)

Le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'incidence environnementale est également consultable :

\* Sur support papier dans les mairies d'AUFFARGIS et de VIEILLE-ÉGLISE-EN-YVELINES,

à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.

\* Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie d'AUFFARGIS - Place de la Maire 78610 AUFFARGIS siège de l'enquête -, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie d'AUFFARGIS.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies concernées lors des permanences suivantes :

**Mairie d'AUFFARGIS**

- le jeudi 6 juin de 14h30 à 17h30
- le samedi 22 juin de 9h à 12h
- le jeudi 4 juillet de 14h30 à 17h30

**Mairie de VIEILLE EGLISE EN YVELINES**

- le jeudi 13 juin de 14h30 à 17h
- le samedi 29 juin de 10h à 12h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies d'AUFFARGIS et de VIEILLE-ÉGLISE-EN-YVELINES à la préfecture, et sur le site internet des services de l'état dans les Yvelines : à l'adresse suivante [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Madame Chantal RANCE, présidente du S.I.E.R.C - 2, rue de l'Église 78720 CERNAY-LA-VILLE - Tél. 06.82.00.62.14

courriel : [chrance@wanadoo.fr](mailto:chrance@wanadoo.fr)

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE -  
FORAGE SAINT BENOÎT À AUFFARGIS

**PREFECTURE DES  
YVELINES**

Direction de la Réglementation et des  
Elections -  
Bureau de l'environnement et des  
enquêtes  
publiques -  
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

autorisation de prélèvement des eaux,  
autorisation d'utilisation et de traitement de  
l'eau en vue de la consommation  
humaine,  
déclaration d'utilité publique des travaux  
de dérivation des eaux souterraines,  
déclaration d'utilité publique des périmètres  
de protection des captages de l'eau desti-  
née à la consommation humaine et enquête  
parcellaire concernant le forage Saint Benoît  
situé à AUFFARGIS.

Syndicat des eaux de la région de Cernay-  
la-Ville (S.I.E.R.C) - 2 rue de l'Église 78720  
CERNAY-LA-VILLE

Par arrêté n°19-026 du 2 avril 2019, une en-  
quête publique unique sur le projet susvisé,  
d'une durée de 32 jours est prescrite du lun-  
di 3 juin 2019 à 8 heures 30 au jeudi 4 juil-  
let 2019 à 17 heures 30 inclus sur les  
communes d'Auffargis et de Vieille-Église-  
en-Yvelines (78)

Le commissaire enquêteur est Mr Jacques  
BERNARD-BOUSSIÈRES, ingénieur conseil.  
Pendant la durée de l'enquête, le dossier  
d'enquête publique est consultable :

\* Sur le site internet des services de l'état  
dans les Yvelines : à l'adresse suivante :  
[www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau).

Le public pourra formuler ses observations,  
propositions et contre-propositions sur le

Toutes les nouvelles de Versailles  
Edition du 15 mai 2019

*L'édition du 5 juin est identique  
à celle du 15 mai*

Le Parisien 78  
Edition du 17 mai 2019

*L'édition du 4 juin est identique  
à celle du 17 mai*

**Annexe 7 : Certificats d'affichage et photos des affiches**

**Certificat d'affichage de la commune d'Auffargis**

Enquête publique -  
autorisation de prélèvement des eaux,  
utilisation et traitement de l'eau en vue de  
la consommation humaine,  
D.U.P des travaux de dérivation des eaux souterraines,  
et D.U.P des périmètres de protection des captages de l'eau  
destinée à la consommation humaine  
et enquête parcellaire  
Forage Saint Benoît à AUFFARGIS :

PREFECTURE DES YVELINES

10 JUL. 2019

DRE

**PROCES-VERBAL**  
**D'AFFICHAGE**

En exécution de l'arrêté du 2 avril 2019 ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) Daniel BONTE, Maire

Maire de la commune de AUFFARGIS

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

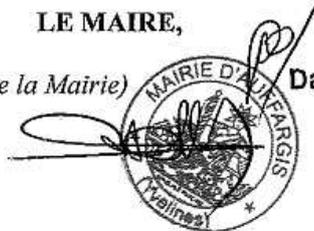
du 17 Mai 2019 au 8 Juillet 2019  
(au moins quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

FAIT A Auffargis, le 8 Juillet 2019

LE MAIRE,

(Timbre de la Mairie)



**Daniel BONTE**  
Le Maire

**A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :**

Préfecture des Yvelines  
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques  
A l'attention de Isabelle LAFON  
1, rue Jean Houdon  
78010 Versailles cedex

**Certificat d'affichage de la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines**

Enquête publique -  
autorisation de prélèvement des eaux,  
utilisation et traitement de l'eau en vue de  
la consommation humaine,  
D.U.P des travaux de dérivation des eaux souterraines,  
et D.U.P des périmètres de protection des captages de l'eau  
destinée à la consommation humaine  
et enquête parcellaire  
Forage Saint Benoît à AUFFARGIS :

**PROCES-VERBAL**  
**D'AFFICHAGE**

En exécution de l'arrêté du 2 avril 2019 ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) Isabelle BEHAGHEL.....

Maire de la commune de Vieille - Eglise - en - Yvelines

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

du 7 mai 2019..... au 4 juillet 2019

(au moins quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

FAIT A Vieille Eglise....., le 5 juillet 2019

LE MAIRE,

(Timbre de la Mairie)



-----  
**A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :**

**Photos des affiches**

1) Photos prises le 15 mai 2019, 19 jours avant le début de l'enquête publique

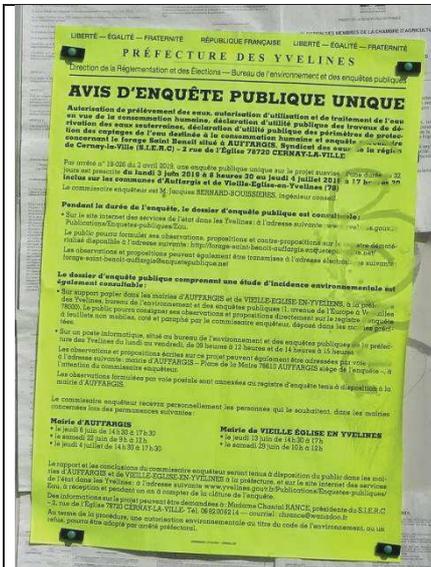


*Auffargis,  
devant l'école de la Toucharderie*

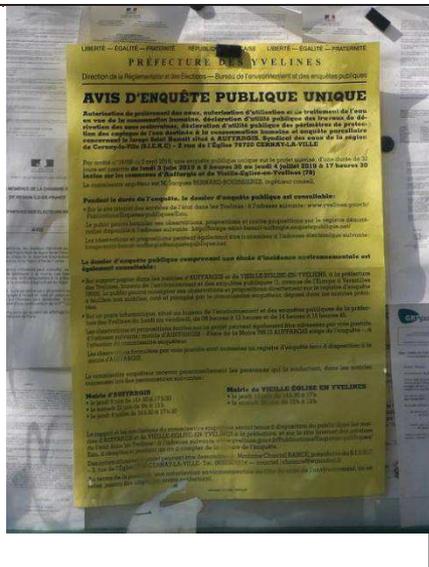


*Vieille-Eglise-en-Yvelines,  
panneau de la Mairie*

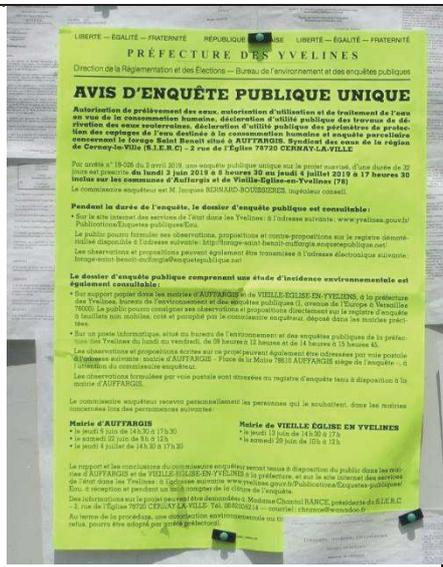
2) Photos prises le 6 juin



*Auffargis,  
à Saint Benoît*



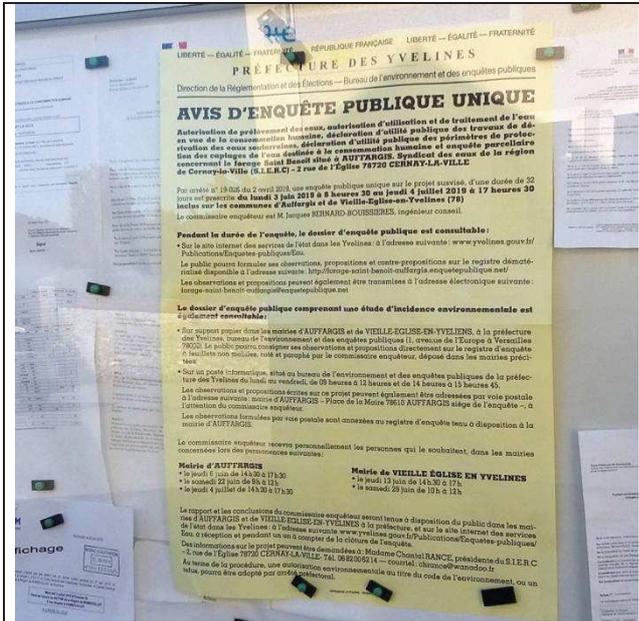
*Auffargis,  
Chemin du stade*



*Auffargis,  
place de l'Arsenal*

**Photos des affiches**

3) Photos prises le 4 juillet 2019, dernier jour de l'enquête publique



*Auffargis,  
panneau de la Mairie*



*Auffargis,  
devant l'école de la Toucharderie*

**Annexe 8 : Exemple de courrier SIERC pour l'enquête parcellaire**



Cernay-la-Ville le 14 mai 2019

La Présidente

à

**OFFICE NATIONAL DE LA  
CHASSE ET DE LA FAUNE  
SAUVAGE**  
85B avenue de Wagram  
75017 PARIS

**Recommandé avec Accusé de Réception**

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, concernant la mise en place des périmètres de protection autour du forage du puits Saint Benoît à AUFFARGIS destiné à l'alimentation en eau de la population **aura lieu du lundi 3 juin 2019 à 8 h 30 au jeudi 4 juillet 2019 à 17 h 30 inclus**, sur les communes d'AUFFARGIS et de VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES.

Toutes les précisions vous seront données dans les dossiers correspondants qui seront déposés aux Mairies d'AUFFARGIS et de VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES et si nécessaire, par le commissaire-enquêteur qui siègera dans ces mairies aux jours et heures suivants :

- **AUFFARGIS**
  - Jeudi 6 juin de 14 h 30 à 17 h 30**
  - Samedi 22 juin de 9 h 00 à 12 h 00**
  - Jeudi 4 juillet de 14 h 30 à 17 h 30**
  
- **VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES**
  - Jeudi 13 juin de 14 h 30 à 17 h 00**
  - Samedi 29 juin de 10 h 00 à 12 h 00**

En exécution des articles 5 ou 6 du décret n° 55-22 du 04 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, les propriétaires intéressés sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité ou à défaut de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. Vous trouverez ci-joint, une copie de votre fiche parcellaire ; si vous avez des compléments à apporter à ce document, je vous serais reconnaissante de bien vouloir le modifier et le transmettre, au plus tard le 4 juillet 2019 à 17 h 30 à la Mairie d'AUFFARGIS ou à la Mairie de VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES.

Je vous demande de bien vouloir informer vos locataires ou exploitants éventuels de cette notification.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,  
Chantal RANCE



**P.J.** : - Copie de l'Arrêté préfectoral n° 19-026  
- Copie de votre fiche parcellaire pour vérification

**SIERC - Siège : Mairie de Cernay-la-Ville - 78720 - Téléphone : 06 62 79 28 30 - mail : m.commenge@orange.fr**

**Annexe 9 : Courrier retourné et avis de réception non datés**



**Annexe 10 : Courrier SAFEGE du 29 mai à la Mairie d'Auffargis**



Consulting



**Ville d'Auffargis**  
Mairie  
Place de la Mairie  
78610 AUFFARGIS

A l'attention de Monsieur le Maire

Tours, 29 mai 2019

**AR 2C 061 734 9896 5**

Nos réf. : MA : 19-5014 – 15DAR085

Affaire : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville  
Périmètres de protection du forage "Saint-Benoit" sur la commune d'Auffargis

Objet : Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique aux propriétaires

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure citée en objet, nous avons notifié à tous les propriétaires concernés, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sous pli recommandé avec accusé de réception.

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint, la copie des courriers des propriétaires qui ne sont pas arrivés à destination.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir afficher ces documents en votre mairie.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

**Magalie ALAPETITE**

P.J. : - Courriers pour affichage (x 16)  
- Tableau récapitulatif des envois (x1)

SAFEGE – Agence Régionale Centre Loire

**Annexe 11 : Extraits du procès-verbal de synthèse des observations**

**Département des Yvelines - Commune d'Auffargis**

**Enquête publique  
du 3 juin au 4 juillet 2019 relative à :**

- **l'autorisation de prélèvement des eaux, de leur utilisation et de leur traitement en vue de la consommation humaine,**
- **la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines,**
- **la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine**

**et enquête parcellaire**

**Référence : E19000029 /78**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Cernay-la-Ville, le 9 juillet 2019

Le commissaire enquêteur  
Jacques BERNARD-BOUSSIÈRES



La résidente du Syndicat Intercommunal  
des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville  
Mme Chantal RANCE



## 1. CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le SIERC (Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Cernay-la Ville) regroupe l'alimentation en eau potable de 6 communes : Cernay-la-Ville, Auffargis, Boullay-les-Troux, Les Molières, Choisel et Senlis. Il dessert environ 7 500 habitants (valeur 2015), avec une consommation moyenne de 978 m<sup>3</sup>/j.

Le SIERC prévoit 10 045 habitants à alimenter en 2035, soit une consommation moyenne de plus de 1 300 m<sup>3</sup>/j, avec des pointes à 2 200 m<sup>3</sup>/j

L'eau actuellement consommée est fournie par SUEZ Eau France et elle provient à 85 % du traitement de l'eau de la Seine.

Considérant la tranquillité donnée par une double source d'approvisionnement et la perspective d'une diminution du coût de revient de l'eau, le SIERC a entrepris depuis 2009 de remettre en exploitation le forage de Saint Benoit, situé sur la commune d'Auffargis, qui a fonctionné de 1975 à 1988.

Après des essais concluants en mars-avril 2014, montrant que le captage pouvait fournir 900 m<sup>3</sup> par jour, le SIERC a déposé un dossier de demande d'autorisation au guichet unique de la mission interservices de l'eau (MISE) le 5 mai 2017. Suite au courrier ARS du 26 janvier 2018, ce dossier a été complété le 5 avril 2018 par une note complémentaire et a été transmis aux services de l'Etat en juin 2018.

Après prise en compte des observations et remarques de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale Ile de France et de la CLE du SAGE Orge-Yvette, et une dernière visite des lieux, l'ARS a émis le 4 mars 2019 une note de présentation pour l'enquête publique et la Préfecture a envoyé au Président du Tribunal Administratif un courrier, reçu le 15 mars, dans laquelle il était demandé la désignation d'un commissaire enquêteur pour la présente enquête publique.

Cette désignation a été faite le 18 mars à mon profit par la décision n° E19000029 /78 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

Cette enquête publique est la conséquence, dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA, loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006) de l'application de plusieurs textes législatifs et réglementaires appartenant aux codes de l'environnement, de la santé publique et de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Elle s'est tenue sur 32 jours, du 3 juin au 4 juillet, sur les 2 communes d'Auffargis et de Vielle-Eglise-en-Yvelines<sup>1</sup>, avec 3 permanences d'une ½ journée à Auffargis et 2 à Vielle-Eglise-en-Yvelines.

Le public pouvait écrire ses observations sur le registre d'enquête déposé à ces mairies, y adresser un courrier, ou le cas échéant faire une observation orale au commissaire enquêteur.

Le public pouvait également déposer ses observations dans le registre électronique ouvert pour l'enquête ou envoyer un courriel à l'adresse de messagerie indiquée dans l'avis d'enquête.

Cette enquête publique s'est déroulée comme prévu et sans incident, avec une très faible participation de public.

---

<sup>1</sup> Cette commune, bien que non participante au SIERC, est directement touchée par l'objet de l'enquête publique car le périmètre de protection éloignée, valant servitude d'utilité publique, s'étend en partie sur son territoire.

## **2. OBSERVATIONS RECUEILLIES**

### **2-1 OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Durant l'enquête, il a été recueilli :

- 0 contributions écrites dans les registres d'enquête disponible en mairie ;
- 0 courrier reçu à la mairie et enregistré par le commissaire enquêteur ;
- 0 observation orale recueillie et transcrite par le commissaire enquêteur ;
- 1 observation sur le registre électronique ;
- 0 observation par courriel.

### **2-2 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A la suite d'une lecture attentive du dossier, j'ai émis à ce stade 6 observations en tant que commissaire enquêteur. Sans prendre parti sur le fond à ce stade, ces observations portent essentiellement sur des points à corriger, à mieux expliquer ou à compléter, des non-cohérences à éclaircir, des propositions d'amélioration de la rédaction, etc.

### **2-3 OBSERVATIONS DES COMMUNES (POUR INFORMATION)**

Dans son arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 2 avril 2019, M. le Préfet des Yvelines a invité les conseils municipaux d'Auffargis et de Vielle-Eglise-en-Yvelines à « donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête », conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Le conseil municipal d'Auffargis a donné le 19 juin un avis favorable sur le dossier. Je n'ai pas eu le retour de la commune de Vielle-Eglise-en-Yvelines.

## **3. PRESENTATION DES OBSERVATIONS**

Compte tenu du faible nombre d'observations, 7 en tout, j'ai jugé inutile de les répartir par thèmes et je les expose directement dans le tableau de synthèse ci-après.

Chaque observation est identifiée par la numérotation : « SS-na-Emetteur » où :

- « SS » est le symbole du type d'émetteur (RE pour registre électronique, CE pour commissaire enquêteur) ;
- « na » est le numéro de l'avis ;
- « Emetteur » est le nom en clair de l'émetteur pour une observation du public.

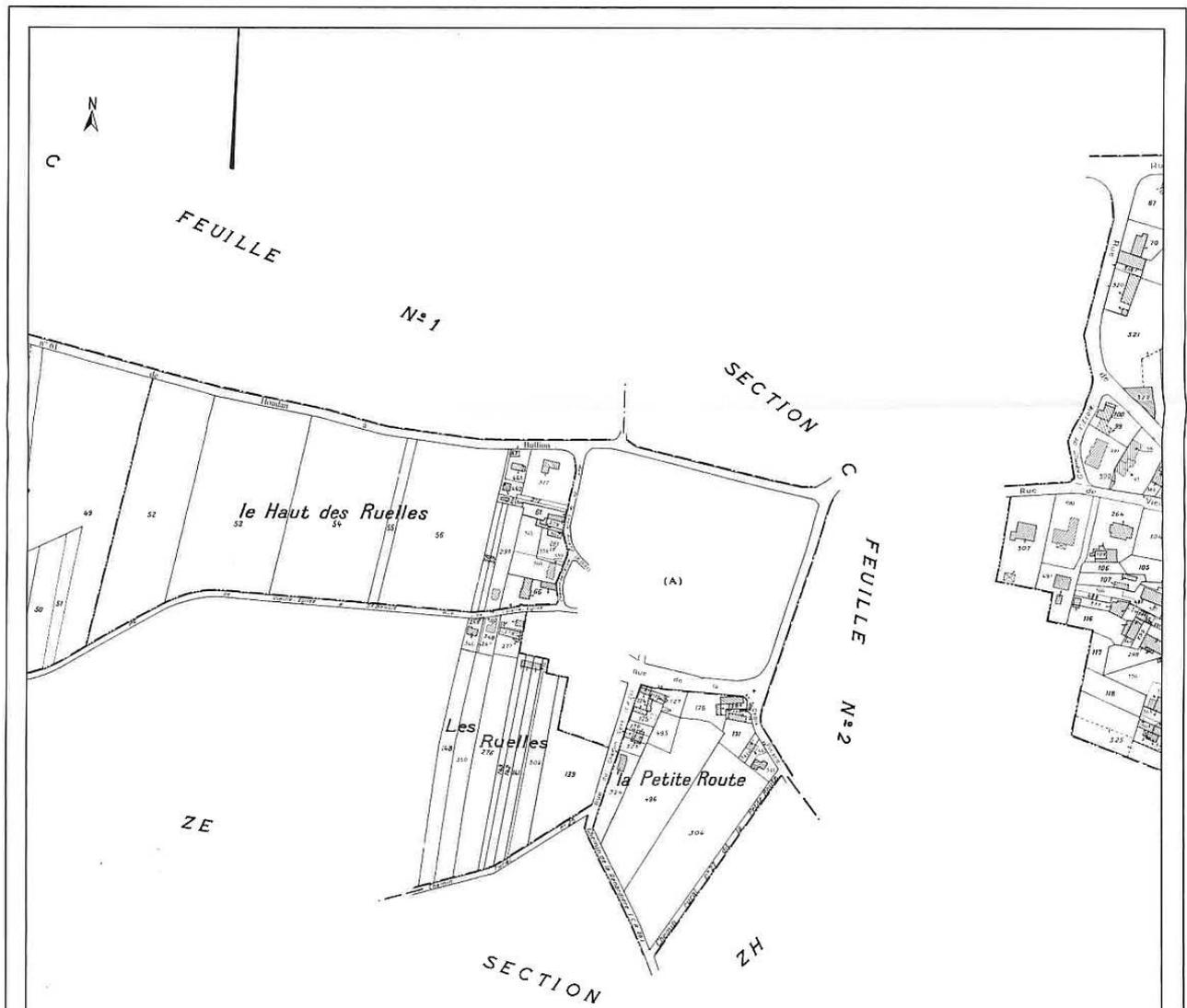
Chaque observation est accompagnée du commentaire du commissaire enquêteur, sauf bien entendu ses propres observations.

Un espace est ménagé pour la réponse du maître d'ouvrage.

Observations enregistrées	Commentaire du CE
<p><b>RE-01- ONCFS (Nicolas CROCE)</b>  L'ONCFS est concerné par l'enquête publique en cours concernant la parcelle N°6 section ZE et ZH. Cette parcelle est localisée dans le zonage " zone de protection rapprochée". Par ailleurs plusieurs [ ?]  Le document en ligne (volet III DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE) énumère en page16 les interdictions induites. Les épandages de fumiers et de lisiers sont interdits.  L'ONCFS mène depuis de nombreuses années une conduite d'exploitation agricole modèle sur le domaine de Saint Benoit, y compris sur la parcelle N°6.  Cette conduite modèle permet la promotion auprès de nombreux partenaires locaux et institutionnels de bonnes pratiques agricoles, vertueuses pour la conservation de la biodiversité et le respect de l'environnement.  L'ONCFS s'investit pleinement dans la promotion des pratiques conduisant à une gestion durable des espèces dans les territoires agricoles.  Une agriculture raisonnée est une référence pour la qualité des habitats, composante essentielle pour le développement ou le maintien de nombreuses espèces et de la biodiversité en général.  Les terres agricoles offrent un potentiel intéressant pour tester un modèle innovant d'agriculture durable sur un site sensible mais aussi économique dans lequel l'agriculture permettrait de contribuer au financement de la gestion et la conservation de la propriété sans en atténuer le patrimoine naturel. Il s'agit bien là d'un enjeu majeur de gestion.  Dans ce contexte, nous diminuons autant que faire se peut les intrants chimiques en apportant au sol et aux cultures des amendements essentiellement organiques naturels. Du fumier composté, du compost végétal, amendement organique eco-fertilisant.  La parcelle n°6 est une parcelle importante pour notre exploitation. Nous y exploitons essentiellement du blé.  Ainsi, l'interdiction d'épandage notamment de fumier n'est pas sans conséquence sur le maintien de la qualité éco-responsable de notre activité agricole.  Aussi, nous sollicitons l'autorisation de pouvoir épandre des amendements organiques sains (déchets végétaux compostés et fumier).</p>	<p>M. CROCE n'a semble-t-il pas bien lu la note de présentation ARS ni le projet d'arrêté préfectoral mais il convient de lui répondre précisément</p>
<p><b>CE-01</b> (en complément de l'observation RE-01)  <u>Projet d'arrêté préfectoral portant les autorisations requises et déclarant l'utilité publique demandée – Interdictions relatives au périmètre de protection rapprochée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Confirmez-vous que seul l'épandage de composts de déchets ménagers y est interdit et donc que l'épandage de compost végétal est permis ?</li> <li>– Qu'en est-il de l'épandage de digestat de méthanisation, qu'il soit liquide ou asséché ?</li> <li>– La note de présentation de l'ARS précise en haut de page 12 « L'épandage de fumier à usage raisonné est autorisé dans le périmètre de protection rapprochée ». Cet usage raisonné demandé n'est pas retranscrit dans le projet d'arrêté préfectoral. Pourquoi ?</li> <li>– Interdiction de « <i>L'utilisation des pesticides azotés et des produits phytosanitaires homologués à des doses supérieures à celles autorisées</i> » : Cette phrase me semble bizarre, les produits phytosanitaires sont apparemment une sous-classe des pesticides, quant aux « <i>pesticides azotés</i> » cela ne me semble pas très courant. Le rédacteur n'a-t-il pas voulu parler des « <i>engrais azotés</i> » ? Dans ce cas, ne vaudrait-il pas mieux parler ensuite de « <i>pesticides</i> », plus général que « <i>produits phytosanitaires</i> » ?  Dans tous les cas, il serait plus clair en fin de phrase de nommer l'entité qui donne les autorisations de doses.</li> </ul>	

**Annexe 12 : Feuille de cadastre utilisée par l'hydrogéologue agréé**

Département : YVELINES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : RAMBOUILLET
Commune : AUFFARGIS		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr
Section : F Feuille : 000 F 02		
Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/5000		
Date d'édition : 26/05/2015 (fuseau horaire de Paris)		
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics		



**Annexe 13 : Facture type de distribution d'eau à Auffargis (rapport 2015)****LA FACTURE TYPE 120 M3 DE VOTRE CONTRAT**

Volume 120 m3

Type de client: particulier (compteur diam 15)  
 Type de facturation : semestrielle  
 Échéance : Juin - Décembre

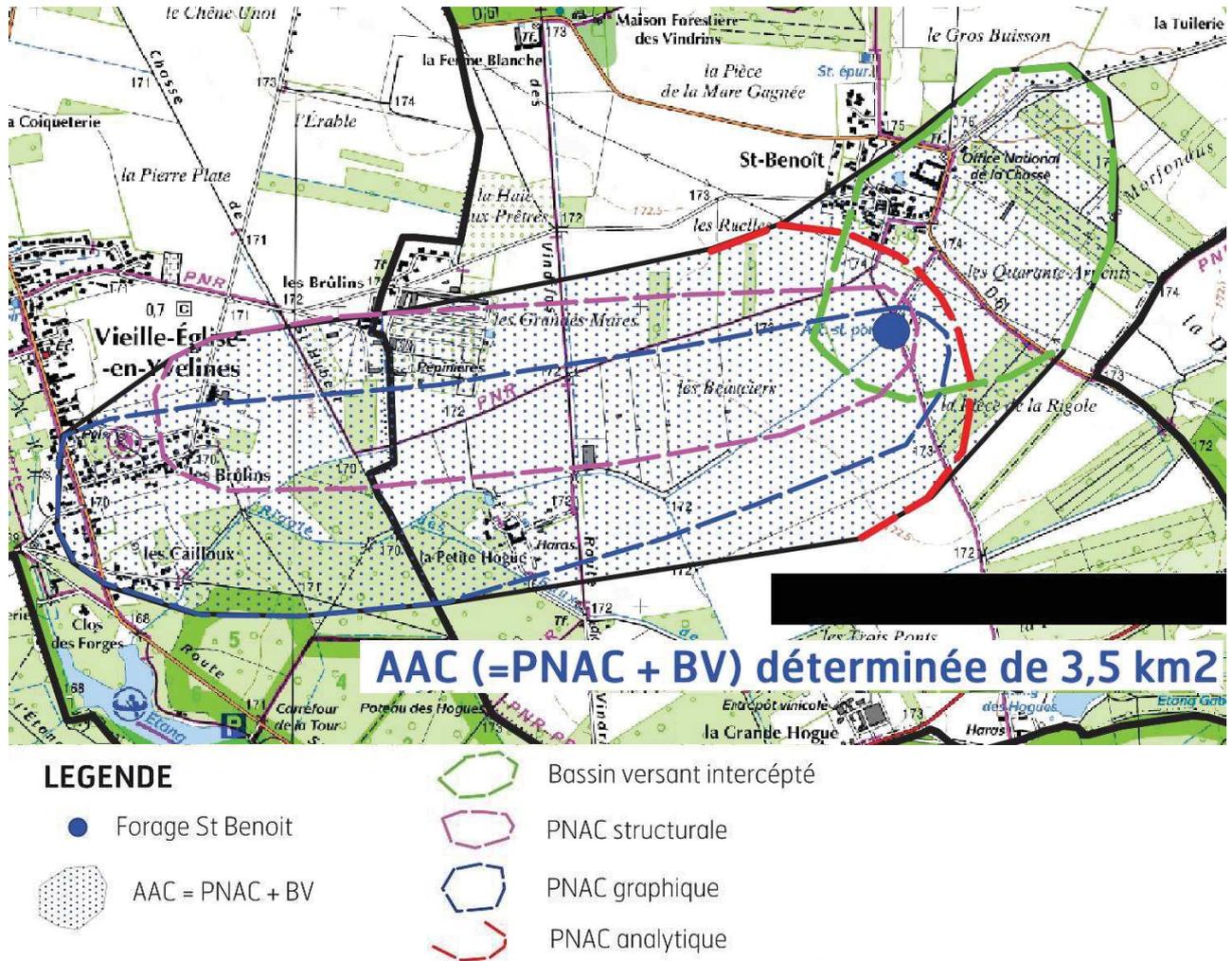
**Auffargis**

	Quantité en m3	Prix unitaire m3 HT	Montant 120m3 HT	Prix unitaire m3 HT	Montant 120m3 HT
		2015	2016	2015	2016
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>					
<b>Abonnement</b>					
Part Lyonnaise des Eaux			36,96		37,31
<b>Consommation</b>					
Part Lyonnaise des Eaux	120	1,6148	193,78	1,6303	195,64
Part Syndicat Cernay la Ville	120	0,4100	49,20	0,4100	49,20
Part Agence de l'eau Seine-Normandie	120	0,0663	7,96	0,0663	7,96
<b>Sous Total 'distribution eau'</b>		2,0911	287,89	2,1066	290,11
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>					
<b>Abonnement</b>					
Part Lyonnaise des Eaux			29,38		29,68
<b>Collecte et traitement</b>					
Part Lyonnaise des eaux réseau communal	120	1,3720	164,64	1,3861	166,33
Part Commune	120	1,0000	120,00	1,0000	120,00
<b>Sous Total 'collecte et traitement'</b>		2,3720	314,02	2,3861	316,01
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>					
Lutte contre la pollution	120	0,4100	49,20	0,4150	49,80
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,3000	36,00	0,3000	36,00
Voies Navigables de France	120	0,0123	1,48	0,0123	1,48
<b>Sous Total 'organisme public'</b>		0,7223	86,68	0,7273	87,28
		5,1854	688,59	5,2200	693,39
Montant HT		0,1382	18,62	0,1394	18,78
Montant TVA à 5,5 %		0,2672	35,00	0,2686	35,20
Montant TVA à 10 %		5,5908	742,21	5,6280	747,37
Montant TTC					
<b>Actualisation</b>					
	2015	2016	Prix m3 TTC	Prix m3 TTC	
Keau	1,13652	1,14744	6,1851	6,2281	
Kasst	1,27130	1,28580	2,9766	3,0013	
			Eau	Eau	
			Assainissement	Assainissement	

→ : ce qui participe au calcul du prix m<sup>3</sup> TTC Eau

**Annexe 14 : AAC et périmètres de protection**

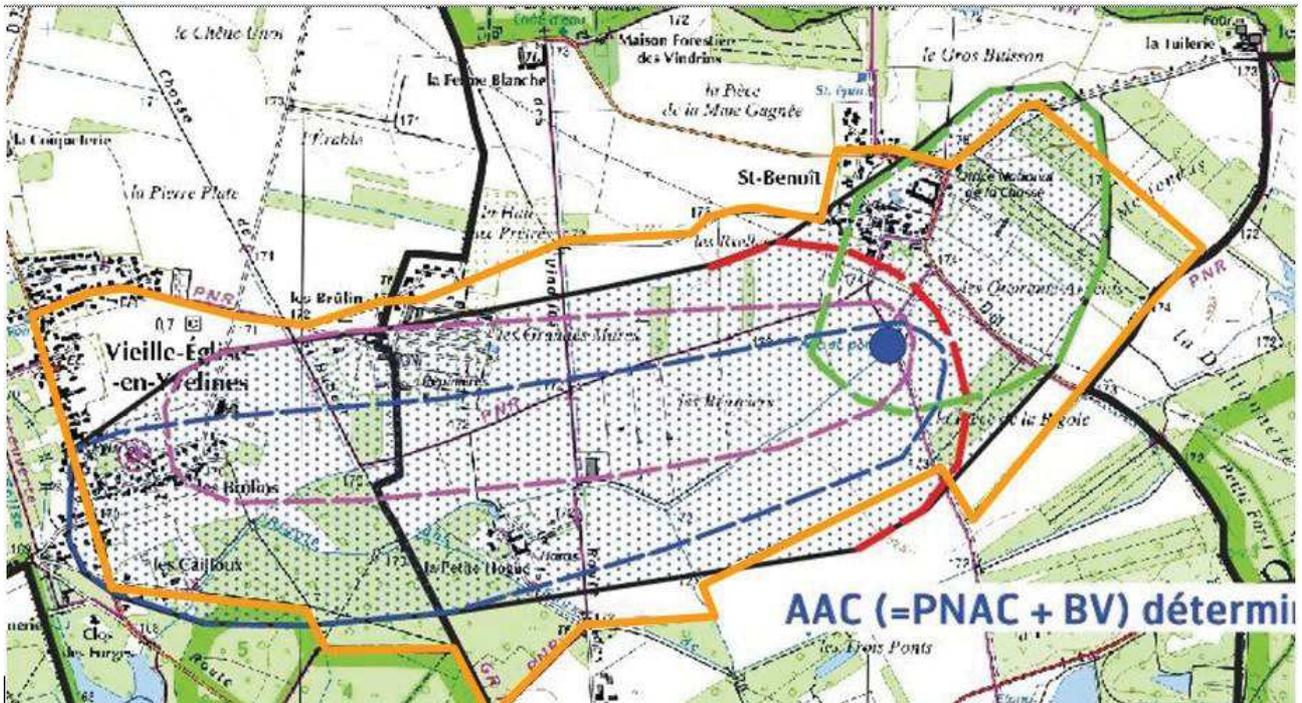
**Planche 1 : Détermination de l'aire d'alimentation du captage St Benoît**



*Cette planche est extraite de l'annexe 15 de la note d'étude préalable à la mise en place des périmètres de protection CNT02668-R2 de mars 2015, écrite par ARCHAMBAULT Conseil à la suite de la réhabilitation du puits et de la campagne d'essais de 2014 et figurant en annexe 2 de la note complémentaire 1 du SIERC de mars 2018.*

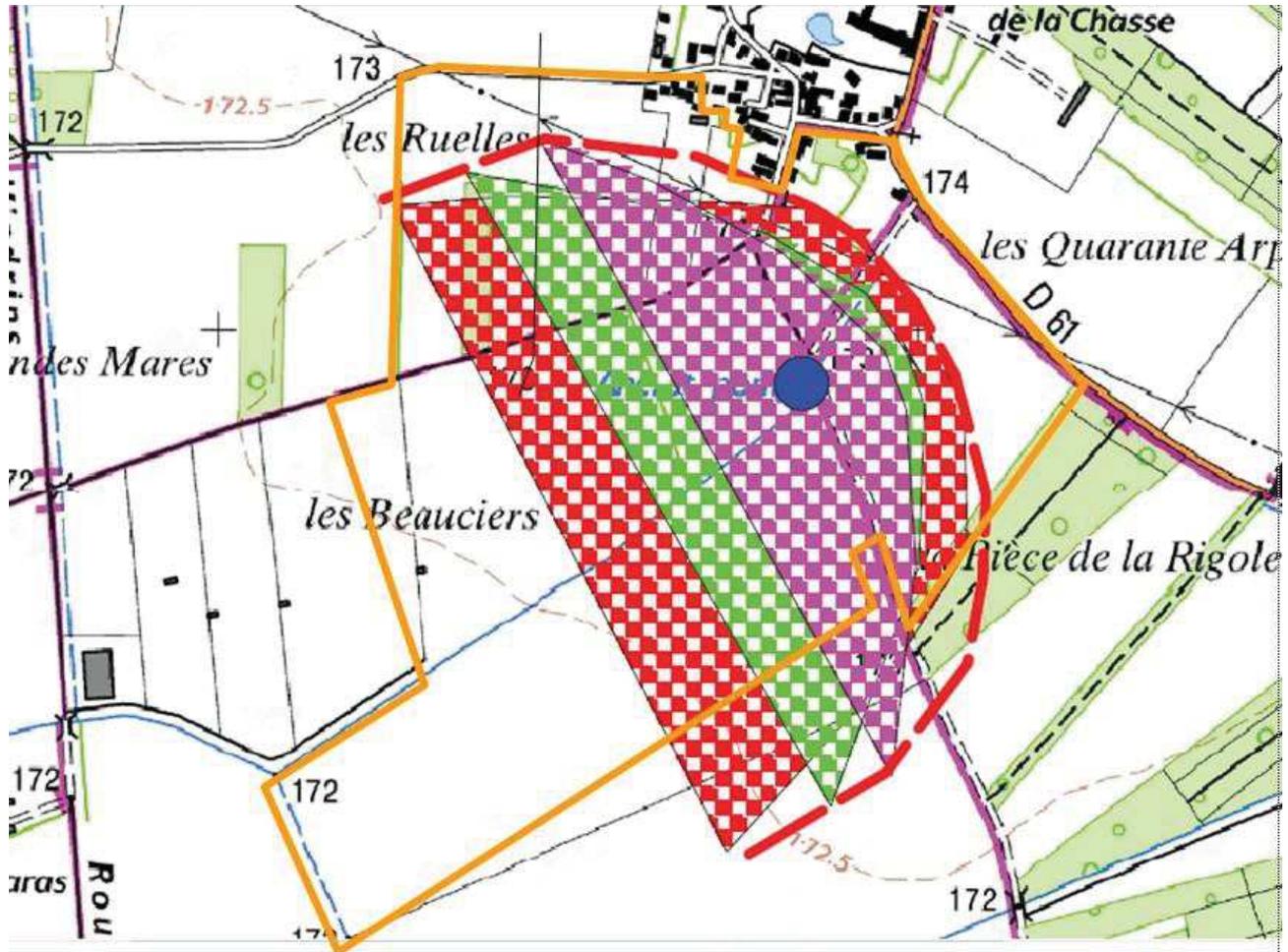
*Les détails sur la détermination de l'AAC sont donnés au chapitre 9 de cette note (pages 61 à 66).*

**Planche 2 : Comparaison de l'AAC et du périmètre de protection éloignée**



 Limites du périmètre de protection éloignée

**Planche 3 :  
Comparaison de la PNAC analytique et du périmètre de protection rapprochée**



**LEGENDE**

- Forage St Benoit
- PNAC analytique
- Limites du périmètre de protection rapprochée
- Largeur du front d'appel 50jrs
- Largeur du front d'appel 100 jrs
- Largeur du front d'appel 200 jrs

*Cette planche « PNAC analytique » est extraite de l'annexe 13 de la note d'étude préalable à la mise en place des périmètres de protection CNT02668-R2 de mars 2015 figurant en annexe 2 de la note complémentaire 1 du SIERC de mars 2018.*

*Les détails sur la détermination de la PNAC analytique sont donnés au § 9.2.3 en pages 63-64 de cette note.*